

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-577

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement
recevant du public de 5ème catégorie

CHIFOUMI micro-crèche

23 rue de la convention, 94270 le Kremlin-Bicêtre

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L. 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le N° AT : **094 043 24W 5014**
Sollicitée par : **CHIFOUMI**
Située : **23 rue de la convention**
À : **LE KREMLIN BICÊTRE**
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 ainsi que les articles L.123-1 et L.123-2 ;
- Considérant l'absence d'avis de la commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées dans les délais impartis, votre dossier reçoit un avis favorable tacite.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise pour information :

- à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement et notifiée à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 10 décembre 2024
Le Maire,
Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télécours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20241210-2024-577-AR
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024